

ARRÊTE DU MAIRE n°23-288

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation – RD 157 – 511

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par le Conseil Départemental du Calvados, en date du 09 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, phase 1 rabotage, seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte du Conseil Départemental du Calvados et sont prévus sur les routes départementales 157 et 511, ainsi qu'au niveau du rond-point des routes départementales 658, 6 et 511, le 27 novembre 2023, de 13h00 à 23h30 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, phase 2 enrobés, seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte du Conseil Départemental du Calvados et sont prévus sur les routes départementales 157 et 511, ainsi qu'au niveau du rond-point des routes départementales 658, 6 et 511, du 28 novembre 2023, 20h00 au 29 novembre 2023, 08h00 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur les routes départementales 157 et 511, ainsi qu'au niveau des ronds-points des routes départementales 658, 6 et 511, pendant la période des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Le lundi 27 novembre 2023, de 13h00 à 23h30, les restrictions de circulation suivantes seront mises en place, selon l'avancement des travaux, au niveau de la Route départementale 157 (de l'avenue d'Hastings à la rue des Frères Michaut) / du Rond-Point des routes départementales 658, 6 et 511, et de la Route départementale n° 511 (de l'avenue d'Hastings au chemin de la ferme de Vaston) :

- Circulation interdite avec déviation par les rues adjacentes et les itinéraires proposés par le Conseil Départemental du Calvados ;
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 2 –

Le mardi 28 novembre 2023, 20h00 au mercredi 29 novembre 2023, 08h00, les restrictions de circulation suivantes seront mises en place, selon l'avancement des travaux, au niveau de la Route départementale 157 (de l'avenue d'Hastings à la rue des Frères Michaut) / du Rond-Point des routes départementales 658, 6 et 511, et de la Route départementale n° 511 (de l'avenue d'Hastings au chemin de la ferme de Vaston) :

- Circulation interdite avec déviation par les rues adjacentes et les itinéraires proposés par le Conseil Départemental du Calvados ;
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'Entreprise EIFFAGE ROUTE sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 NOV. 2023

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

27 NOV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr